



## **Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre**

### **1520002 Etablissements d'enseignement et internats subsidiés par la communauté française**

#### **Convention collective de travail du 13 mai 1992 (30.369) modifiée par la convention collective de travail du 13 septembre 2000 (55.839)**

Conditions de salaires et de travail

#### *CHAPITRE Ier – Champ d'application*

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières des établissements et des internats de l'enseignement libre subsidiés par la Communauté Française, ressortissant à la commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre.

#### *CHAPITRE II – Classification des professions*

Art. 2. La classification des professions des ouvriers est fixée comme suit:

Catégorie 1 : non qualifiés.

Exemples : nettoyeur, aide de cuisine, ouvrier de plonge légère, metteur de table, accompagnement des autocars scolaires (accessoirement), surveillance et accueil avant et après les heures de cours (accessoirement) (*alinéa modifié par la CCT du 20 septembre 2000, à partir du 1er septembre 2000, numéro d'enregistrement 55.839*).

Catégorie 2: spécialisés simples

Exemples: veilleur de nuit, portier, aide-cuisinier, aide-jardinier, manœuvre lourd, aide-peintre, aide-menuisier, aide-mécanicien, aide-maçon, aide-électricien, ouvrier d'entretien.

Catégorie 3: spécialisés complets

Exemples: peintre, menuisier, maçon, jardinier, électricien d'entretien, conducteur d'auto, ouvrier d'entretien qualifié.

Catégorie 4: qualifiés

Exemples: préparateur, menuisier-ébéniste, mécanicien, électricien, cuisinier.

Catégorie 5: surqualifiés et gens de métier



Exemples: opérateur-technicien, premier ouvrier qualifié, cuisinier travaillant seul.

Catégorie 6: chefs d'équipe

Exemples: 1<sup>er</sup> cuisinier, chef d'équipe, magasinier.

## CHAPITRE VIII – *Validité*

Art. 16. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1er mai 1992 et est conclue pour une durée indéterminée.